



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.51
22 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Incidences du projet de résolution A/C.3/51/L.39
sur le budget-programme

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes des paragraphes 2 et 3 du projet de résolution A/C.3/51/L.39, l'Assemblée générale :

a) Soulignerait à nouveau qu'il est indispensable de faire en sorte que le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme soit doté sans délai, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, de toutes les ressources humaines, financières, matérielles et en personnel nécessaires pour que les activités prescrites puissent être exécutées avec efficacité, économie et rapidité;

b) Prierait le Secrétaire général de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires dans les limites du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies et de rendre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme mieux à même de s'acquitter efficacement de leurs missions respectives, de mener à bien les activités opérationnelles prescrites et d'instaurer, notamment pour les questions logistiques et administratives, une coordination efficace avec d'autres départements compétents du Secrétariat ainsi qu'avec d'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de financer et de mettre en oeuvre les actions de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement.

2. Selon le règlement intérieur de l'Assemblée et la procédure budgétaire en vigueur établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, c'est à la Cinquième Commission

de l'Assemblée générale qu'il revient de décider du niveau et de la répartition des ressources au titre du budget-programme. L'Assemblée a confirmé cette attribution de la Cinquième Commission dans sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 (sect. VI), dans laquelle : a) elle a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires; b) elle a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; c) elle s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires; et d) elle a invité le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

3. Lorsqu'elle a adopté le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, l'Assemblée générale a décidé que les montants au titre des chapitres de dépenses représentaient un total provisoire de 2 712 265 200 dollars, et que le montant des économies qu'il fallait s'efforcer de réaliser durant l'exercice biennal serait de 103 991 200 dollars. L'Assemblée a en outre décidé que le montant total des dépenses prévues pour l'exercice 1996-1997 serait de 2 608 274 000 dollars.

4. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il recense les réductions de dépenses nécessaires pour ramener le niveau du budget-programme pour l'exercice 1996-1997 à 2 milliards 608 millions de dollars. Ce rapport est en cours d'examen à la Cinquième Commission, qui se prononcera sur la répartition des économies requises entre les divers chapitres du budget-programme.
